

Annexe 5

Conditions d'utilisation des bornes de puisage monétiques

Cette annexe précise les conditions d'utilisation des bornes de puisage monétiques mentionnées aux articles 9 et 12 du présent règlement de service.

Tout prélèvement d'eau directement sur le réseau public à partir des appareils publics tels que bouches de lavage, d'arrosage et d'incendie est strictement interdit car cela peut nuire à leur bon fonctionnement et les rendre inopérants en cas de besoin, d'incendie notamment.

Afin de répondre aux besoins spécifiques de clients souhaitant s'alimenter en eau potable en différents points du territoire de l'Eau Bordeaux Métropole, de façon itinérante et en limitant les contraintes administratives, des bornes de puisage monétiques ont été installées. Leur localisation est transmise sur demande adressée au Distributeur d'eau.

Conditions d'accès aux bornes de puisage monétiques

Les bornes de puisage monétiques sont utilisables grâce à des cartes magnétiques. Celles-ci sont mises à la disposition des demandeurs en contactant le service clientèle professionnelle du Distributeur d'eau aux conditions financières suivantes :

Mise à disposition d'une à cinq cartes eau (valeur 01/01/2016)

- Droit d'accès au service de ces bornes 667,52 € (HT) (Exigible 1 fois, lors de la demande initiale et donnant droit à cinq cartes d'utilisation des bornes monétiques)
- Part proportionnelle au volume consommé au tarif de la deuxième tranche Q2 en vigueur à la date de rechargement des cartes. La tranche Q2 est décrite à l'article 33.2.2. du Traité de concession et s'élève à 1,2196 euros HT / m³ au 01/01/2016.

Cette rémunération Q₀ ci-dessus s'entend à la date 01/01/2016 et sera révisée semestriellement par l'application de la formule suivante :

$$T = T_0 \cdot K$$
$$T_n = T_0 \cdot K_n$$

Avec :

T₀ valeur au 01/01/2016

T_n valeur révisée

K_n coefficient de révision des tarifs défini comme suit:

$$K_n = (0,15 + 0,3513 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,0516 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,4470 \frac{FD}{FD_0})$$

Avec :

La définition des paramètres est la suivante :

ICHT-E est l'indice relatif au coût de la main d'œuvre pour les activités de production et distribution d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets et pollution (base 100 au 01/12/2008) en remplacement de ICHTTS1 qui n'est plus publié
Source : Le Moniteur

EMT est l'indice EMT 351002 « Electricité Moyenne Tension Tarif Vert A » (base 100 au 01/01/2005) en remplacement de EL 40-10-10 qui n'est plus publié
Source : Le Moniteur

FD est l'index « Frais et service divers – Frais divers » (base 100 au 01/01/1993)
Source : Le Moniteur

La valeur initiale du paramètre sera celle correspondant à la moyenne des douze dernières valeurs publiées ou mises en ligne connues le 15 décembre 2012.

Le calcul des variations de prix est effectué par le Concessionnaire, qui communique au Concédant les différentes valeurs des indices précités et le calcul du coefficient k effectué.

Les différents termes sont arrondis à la quatrième décimale la plus proche, par défaut, si la décimale à négliger est inférieure à cinq.

Le calcul est effectué avec la moyenne glissante annuelle établie sur la base des douze derniers indices mensuels publiés ou mis en ligne, connus le 15 décembre et le 15 juin.

Toutefois, certains indices sont émis de manière provisoire et pourront être rectifiés postérieurement à leur première parution. Dans ce cas, la moyenne des douze derniers indices rectifiée fera l'objet d'un décompte en fin de semestre suivant.

Un tableau récapitulatif, justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs au cours de l'exercice, est joint au compte rendu annuel.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre le Concédant et le Concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.